4 Rue de Beaune
71150 CHAGNY

Règlement de la Consultation
(R.C.)

Marché public de travaux

AMENAGEMENT PÔLE ADMINISTRATIF HÔTEL DE VILLE-TRANCHE 2

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres :

18 décembre 2026 à 20h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : AMENAGEMENT PÔLE ADMINISTRATIF HÔTEL DE VILLE-TRANCHE 2
	Acheteur : VILLE DE CHAGNY 4 Rue de Beaune 71150 - CHAGNY
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 15 lots.
	Profil acheteur : https://www.ternum-bfc.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45400000-1 : Travaux de parachèvement de bâtiment

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Délai de livraison 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Aménagement du pôle administratif de l'hôtel de Ville – Tranche 2

Lieu d'exécution : VILLE DE CHAGNY, 4 Rue de Beaune, 71150 CHAGNY

Le marché est divisé en lots comme suit :

LOT 1 DECONTAMINATION ET PLOMB
LOT 2 CURAGE-DEMOLITION-GROS OEUVRE
LOT 3 CHARPENTE-COUVERTURE-OSSATURE BOIS
LOT 4 SERRURERIE
LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS
LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES-MOBILIER FIXE
LOT 8 CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS-PEINTURES
LOT 9 FAUX PLAFONDS
LOT 10 REPRISE DE PIERRE
LOT 11 CARRELAGE - FAIENCE
LOT 12 PARQUET BOIS
LOT 13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE
LOT 14 CVC PLOMBERIE
LOT 15 ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES ET FORTS - SSI

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45400000-1 - Travaux de parachèvement de bâtiment.

Codes CPV secondaires :

Lot n° 1 : DECONTAMINATION AMIANTE ET PLOMB : 45262660-5 Travaux de désamiantage
Lot n° 2 : CURAGE-DEMOLITION-GROS OEUVRE : 45110000-1 Travaux de demolition
Lot n° 3 : CHARPENTE-COUVERTURE-OSSATURE BOIS : 45261000 Travaux de charpente et couverture
Lot n° 4 : SERRURERIE : 45421160-3 Travaux de serrurerie
Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS : 45421000-4 Travaux de menuiserie
Lot n° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : 45421000-4 Travaux de menuiserie
Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES-MOBILIER FIXE : 45421000-4 Travaux de menuiserie
Lot n° 8 : CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS-PEINTURES : 45410000-4 Travaux de plâtrerie
Lot n° 9 : FAUX PLAFONDS : 45421146-9 Mise en place de plafonds suspendus
Lot n° 10 : REPRISE DE PIERRE : 4526512-3 Travaux de maçonnerie de pierres de taille
Lot n° 11 : CARRELAGE – FAIENCE : 45431000-7 Carrelage
Lot n° 12 : PARQUET BOIS : 45432113-9 Travaux de revetement de parquet
Lot n° 13 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE : 45432111-5 Travaux de pose de revêtements de sols souples
Lot n° 14 : CVC PLOMBERIE : 45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
Lot n° 15 : ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES ET FORTS - SSI : 45310000-3 Travaux d'équipement électrique

1.3. Délai de livraison

Pour l'ensemble des lots

Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 30 mois.
La durée du marché commence à courir à partir de la date qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Une période de préparation de 2 mois est prévue.

Délai de livraison :
Le délai de livraison est égal à la durée du lot.

Caractéristiques du délai de livraison :
Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

Tranches et PSE :

Ce marché est divisé en tranches :
TF : Tranche ferme (travaux prévus en phase 3)
TO2 : Tranche optionnelle 2 (toiture et charpente au-dessus de l'escalier qui sera traité en phase 3 ou 4)
TO 3 : Tranche optionnelle 3 (concerne la conservation du parquet dans les bureaux en sol fini ou la mise en place d'un sol souple)
PSE 01 : Climatisation

Phase	Tranche	Délai exécution
3	TF - TO2 - TO3	8 mois
4	TO1 : Tranche optionnelle 1 TO3 : Tranche optionnelle 3	5 mois

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.ternum-bfc.fr/.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le calendrier détaillé d'exécution
- Le cadre du mémoire technique
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Les pièces graphiques, matériauthèques, plans, coupes, carnets de détails, diagnostic amiante et plomb
- Le constat de visite

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.ternum-bfc.fr/.

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre le constat de visite dûment complété et signé par la maitrise d'œuvre ayant assuré l'encadrement de la visite.

Une visite du site est obligatoire concernant les lots suivants :

Lot n° 1 Décontamination amiante et plomb
Lot n° 2 Curage-Démolition-Gros oeuvre
Lot n° 3 Charpente-Couverture-Ossature bois
Lot n° 4 Serrurerie
Lot n° 5 Menuiseries bois - occultations
Lot n° 6 Menuiseries extérieures - aluminium
Lot n° 7 Menuiseries intérieures – Mobilier fixe
Lot n° 8 Cloisons-Doublage-Plafonds-Peinture
Lot n° 10 Reprise de pierre
Lot n° 12 Parquet bois
Lot n° 13 Revêtement de sol souple
Lot n° 14 CVC - Plomberie
Lot n° 15 Electricité-Courants faibles et forts - SSI

La visite de site est facultative mais recommandée pour les lots suivants :

Lot n° 9 Faux Plafonds
Lot n° 11 Carrelage-Faïence

Dates des visites :

Semaine 48 : 26 novembre 2026 à 14 h.
Semaine 50 : 03 décembre 2026 à 14 h.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.
Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.
Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société et remis au format tableur (.xlsx, .xls) sur le formulaire DPGF fourni sans modification de sa structure sous peine d'irrégularité de l'offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le mémoire technique
6	L'attestation de visite signée par le Maitre d'œuvre (lots 1,2,3,4,5,6,7,8,10,12,13,14,15)

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires des lots 14 et 15 sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Lot 14 CVC Plomberie :
PSE 01 : Climatisation

Lot 15 Electricité-courants faibles et forts – SSI :
PSE 02 : Plus-value-alim. GEG

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires pour les tranches fermes et 18 mois pour les tranches optionnelles, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	**Prix**	**60**
	*Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix* *Apprécié au vu des informations suivantes : Acte d'engagement*	
2	**Valeur technique**	**35**
	Le critère valeur technique est défini par les sous-critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 35 : *Apprécié au vu des informations suivantes : au vu du mémoire technique (cadre mémoire technique à compléter)* *Les entreprises répondant sur un cadre de mémoire technique différent s'exposent à une note = 0 pour la valeur technique.*	
2.1	Organisation du chantier	14
	Apprécié au vu des informations suivantes : moyens humains, matériels et méthodologie générale.	
2.2	Planning	6
	Apprécié au vu des informations suivantes : conformité au planning DCE et délais d'intervention par grands postes.	
2.3	Hygiène et Sécurité	5
	Apprécié au vu des informations suivantes : moyens développés en matière de sécurité du personnel	
2.4	Qualité technique des produits et prestations	6
	Apprécié au vu des informations suivantes : Matériaux et produits mis en œuvre	
2.5	Assistance technique	4
	Selon les lots : renseigner uniquement les points concernant les prestations du lot. *Apprécié au vu des informations suivantes : délais et méthodologie d'intervention et valorisation de l'expérience.*	
3	Valeur environnementale	5
	Apprécié au vu des informations suivantes : *Gestion des déchets, limitation des nuisances de chantier, prévention des pollutions.*	
Pondération totale des critères d'attribution :		**100**

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.ternum-bfc.fr/.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif DIJON
Tél. : 03 80 73 91 00
Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif DIJON
Tél. : 03 80 73 91 00
Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal administratif DIJON
Tél. : 03 80 73 91 00
Fax :
Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Mémoire en réclamation :
Les dispositions de l'article 55.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

Modes alternatifs de règlement des différends :
Les dispositions de l'article 55.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

Procédure contentieuse :

Les dispositions de l'article 55.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

Règlement des différends en cas d'entrepreneurs groupés conjoints :
Les dispositions de l'article 55.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

Nous vous informons que vous pouvez introduire :

- Avant la signature du contrat, un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de la justice administrative) ;

- Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;